

ARRETE 2026-059
Portant interdiction de circulation et de stationnement
dans la vallée de l'Osu

Le Maire de la Commune de San Gavino di Carbini,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 alinéa 7 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Considérant que les conditions de sécheresse et les conditions météorologique estivales augmentent la vulnérabilité des surface boisées et engendrent des risques importants en cas d'incendie pour les personnes présentes dans les espaces sensibles,

Considérant la configuration de la vallée de l'Osu et le type de végétation qui y prospère,

Arrête

Article 1 : la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans la vallée de l'Osu, à partir de la barrière installée sur la voie d'accès du 15 juin 2026 au 30 septembre 2026 inclus.

Article 2 : l'interdiction ci-dessus ne s'applique pas aux personnes suivantes :

- les propriétaires et ayants droits de parcelles frappées par le présent arrêté,
- les agents du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche,
- les forestiers sapeurs du Département revêtus des marques distinctives de leur fonction,
- les personnes des administrations, des établissements publics de l'Etat et ceux des entreprises ayant à exécuter des travaux pour le compte de ces administrations et circulant à bord de véhicules de fonction pour les besoins du service,
- les agents du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- le personnel de l'Office Hydraulique.

Le stationnement des personnes autorisées ne devra en aucun cas gêner la progression des éventuels moyens de lutte et s'effectuera exclusivement sur les emplacements réservés à cet effet en aval de la barrière

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sartène, à Messieurs les commandants de brigade de gendarmerie de Porto-Vecchio et Sainte Lucie de Porto Vecchio qui sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à San Gavino di Carbini, le 05/06/2026

Le Maire



Anthony Agostini

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi 82623 du 21/07/1982.

Le Maire



Anthony Agostini